

CNAMTS/DDO/DMOA/DMOP MOAD Rouen-Elbeuf-Dieppe	Géo localisation	Page 1
Comité NORMES B2	Annexe à la norme B2 - TA Version juin 2005-B et supérieures	06/07/2015

MISE EN OEUVRE DE LA GEOLOCALISATION IMPACTS NORME B2 « TRANSPORTEUR »

L'avenant 7 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, publié au journal officiel le 4 juillet 2014, rectifié par nouvel avis ministériel le 5 août 2014, prévoit la création d'une option conventionnelle visant, entre autre, à développer l'équipement en système informatisé de géolocalisation.

Pour ce faire, il est prévu d'intégrer de nouvelles données dans le flux de facturation à destination des régimes d'assurance maladie obligatoire.

Les versions concernées par la présente annexe sont :

- juin 2005 addenda B
- juin 2007

Ces données seront également reprises dans la prochaine version de normes B2 en cours d'élaboration.

1. Impact sur la structuration de la norme « TA » pour les transports sanitaires

Type 000	1 par fichier logique et également 1 par fichier physique en cas de transmission via SMTP en mode chiffré
Type 1	1 par lot
Type 2 ou 2A	1 par facture
Type 2S	1 par facture (Facultatif - obligatoire pour le transport sanitaire en ambulance et VSL) 1 par facture (<i>facultatif en attente de mise en œuvre de la numérotation RPPS pour les prescripteurs</i>)
Type 2E	
Type 4A	1 acte par facture = 1 type 4A par facture pour les Ambulances et VSL.
Type 4E	1 par facture (<i>facultatif en attente de mise en œuvre de la numérotation RPPS pour les exécutants</i>)
Type 4T	1 par facture, suite du type 4A pour les transports sanitaires.
Types 4U	1 à 36 types : décrit chaque transport dans le cadre d'une série de transports, avec détail des dates, des lieux, des personnes et des véhicules.
Type 5	1 par facture
Type 6	1 par lot
Type 999	1 par fichier

CNAMTS/DDO/DMOA/DMOP MOAD Rouen-Elbeuf-Dieppe	Géo localisation	Page 2
Comité NORMES B2	Annexe à la norme B2 - TA Version juin 2005-B et supérieures	06/07/2015

2. Les données à transmettre

Dès lors qu'un fichier de traces de géolocalisation contenant chaque trajet facturé est adressé à l'assurance maladie, le flux de facturation correspondant doit être renseigné de certaines données spécifiques au dispositif :

2.1- Nouvelle donnée : une nouvelle donnée de niveau facture est ajoutée dans le **type 2S**, afin de transmettre le numéro d'autorisation spécifique à la Géolocalisation.

Ce numéro dédié à la géolocalisation est attribué par le CNDA lors de l'obtention de l'autorisation, au logiciel PS, d'intégrer le service « transmission des données de géolocalisation » :

Donnée	Position	Format	Présence	Consignes
N° d'autorisation géolocalisation	45-49	5 car Alpha-Num	O	Numéro d'autorisation spécifique attribué lors de l'obtention de l'autorisation au logiciel PS d'intégrer le service « transmission des données de géolocalisation ».

Présence « O » = Obligatoire

2.2- Les trois données ajoutées dans le cadre de l'expérimentation débutée en 2010 (cf Annexe à la norme B2 TA Version juin 2005-B diffusée le 14/12/2009) sont désormais intégrées à la norme B2 TA et reconduites en l'état :

Dans le type 4U pour chaque transport unitaire :

- **Le nombre de kilomètres réellement parcourus** : cette donnée est issue du module de géolocalisation. Elle est transmise pour information, en sus de la donnée actuelle « nombre de kilomètres facturés » qui reste utilisée pour le remboursement.
- **L'utilisation du distancier** : indique si le distancier a servi de référence pour la détermination de la distance à facturer, ou pas si le trajet effectué n'y figure pas.
- **Le niveau de certification** : Indique le niveau de confiance à accorder aux informations fournies relatives aux transports (Cf. cahier des charges « Rénovation de la facturation par géo localisation »). Par défaut à 1.

CNAMTS/DDO/DMOA/DMOP MOAD Rouen-Elbeuf-Dieppe	Géo localisation	Page 3
Comité NORMES B2	Annexe à la norme B2 - TA Version juin 2005-B et supérieures	06/07/2015

Donnée	Position	Format	Présence	Consignes
Distance réelle parcourue	113-116	4 car Num.	O	Indique le nombre de kms réellement parcourus, entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée. Cette zone est renseignée avec les informations issues du boîtier GPS embarqué.
Utilisation du distancier	117	1 car Alpha-Num	O	Valeur « D » : la distance facturée a été déterminée sur la base du distancier local négocié avec la profession. Valeur « N » : le distancier n'a pas été utilisé car le trajet effectué n'y figure pas.
Niveau de certification	118	1 car Num.	O	Indique le niveau de confiance à accorder aux informations fournies relatives aux transports : 1 : non certifié. 2 : certification des données GPS Uniquement. 3 : certification des données GPS et de l'identification du véhicule. 4 : certification des données GPS, de l'identification du véhicule et de l'identifiant de l'assuré. 5 : certification des données GPS, de l'identification du véhicule, de l'identifiant de l'assuré, du conducteur, et de l'accompagnant le cas échéant.

Présence « O » = Obligatoire